

GLOBAL ECOPOWER

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 12 089 334,40 €
Siège social : 75 Rue Denis Papin – 13857 AIX EN PROVENCE Cedex 3
R.C.S. Aix en Provence 378 775 746

Projet des décisions de l'Associée Unique du 30 juin 2011

Première résolution

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2010 et sur les comptes dudit exercice,

Et entendu :

- la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice,

Approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve les dépenses non déductibles telles qu'exposées dans le rapport de gestion du Président.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 Décembre 2010 quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'administration et décharge de l'accomplissement de sa mission le Commissaire aux Comptes.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2010 et approuvés par la présente assemblée font ressortir une perte de -1 210 809 €.

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter ledit bénéfice de la manière suivante :

- Au Poste « Report à Nouveau » 1 210 089 €

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution
(Conventions règlementées)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce, déclare approuver les conventions y mentionnées.

Quatrième résolution
(Rapports complémentaires établis par le Conseil d'Administration et le Commissaire aux Comptes)

L'Assemblée Générale prend acte des rapports complémentaires qui ont été établis par el Conseil d'Administration et le Commissaire aux Comptes, conformément aux articles L 225-129-5 et R 225-116 du Code de Commerce, relatifs aux conditions de l'augmentation de capital, d'un montant de 43 000 €, décidée par le Conseil d'Administration le 14 juin 2010, en faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 décembre 2008.

Elle prend acte et reconnaît que ces rapports ont été portés à sa connaissance conformément aux dispositions de l'article R 225-116 du Code de Commerce.

Cinquième résolution
(Prise d'acte de la démission du Commissaire aux Comptes)

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Marc EYSSAUTIER, de ses fonctions de Co-Commissaire aux Comptes titulaire, par lettre du 31 janvier 2011 et de l'absence d'obligation de nommer un nouveau Co-Commissaire aux Comptes titulaire.

Sixième résolution
(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente décision pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.